

SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES

DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical
N° 2024-10-05

NATURE DE L'ACTE : 1-1 MARCHES PUBLICS

OBJET : Décision portant attribution du marché public n°2024-14 relatif aux travaux de restauration hydraulique à réaliser sur la zone humide de « Sur les Crêts », à Challonges (fiches actions MA17)

Le Président du Syndicat de Rivières Les Ussets, Jean-Yves MÂCHARD,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Comité Syndical 2020-09-06 en date du 17 septembre 2020 relative aux délégations consenties au Président par le Comité Syndical et au Vice-Président en cas d'empêchement du Président ;

CONSIDERANT le cahier des charges transmis aux entreprises en date du 28 juin 2024 portant sur les travaux de restauration hydraulique à réaliser sur la zone humide de « Sur les Crêts », à Challonges (fiche action MA17) ;

CONSIDERANT les deux propositions reçues en réponse,

CONSIDERANT l'offre de la SARL « AQUISTAPACE Construction » économiquement la plus avantageuse ;

DÉCIDE :

Article 1 :

D'attribuer la prestation relative aux travaux de restauration hydraulique à réaliser sur la zone humide de « Sur les Crêts », à Challonges (fiches actions MA17) à la **SARL « AQUISTAPACE Construction »**, domiciliée 1214 Route du Marteret - 74270 VANZY

Article 2 :

De signer le bon de commande établi par la **SARL « AQUISTAPACE Construction »** pour un montant total de 9 395,00 € HT, soit 11 274,00 € TTC.

Et de réaliser cette prestation avant le 31 décembre 2024.

Article 3 :

D'avoir recourt pour le financement de ce marché aux fonds propres du Syndicat de Rivières Les Ussets et aux aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil départemental de la Haute-Savoie, dans le cas où ces dépenses sont éligibles.

Et DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets.

Article 4 :

La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Comité Syndical et figurera au registre des délibérations

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Fait à Bassy, le 18 octobre 2024

Le Président,

Jean-Yves MÂCHARD

